

- Au niveau de l'aménagement des accès hors marché :
Plus-value de 9 502.53 € HT ;
- Au niveau des prestations hors marché dans le local Bouliste :
Plus-value de 776.00 € HT ;
- Au niveau du traitement des abords de façades :
Plus-value de 4 373.83 € HT ;
- Au niveau du traitement des zones piéton du parvis et des plages et de la zone circulée du parvis scolaire :
Plus-value de 3 800.00 € HT.

Soit au total une plus-value de 27 285.26 € HT.

Considérant l'article R2194-8 du code de la commande publique : « Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures ou à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux, sans qu'il soit nécessaire de vérifier si les conditions prévues à l'article R. 2194-7 sont remplies.

Le présent avenant est conforme aux dispositions réglementaires précitées en ce sens que les modifications prévues représentent 8.62% d'augmentation au regard du montant initial du marché.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 27 285.26 €

Montant TTC : 32 742.31 €

% d'écart introduit par l'avenant : +8.62% au regard du montant initial du marché

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 343 853.81 €

Montant TTC : 412 624.57 €

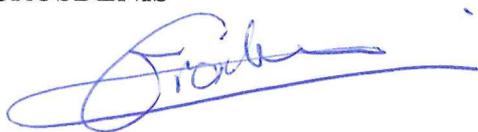
Vu l'article L. 1414-4 CGCT

Vu l'avis de la CAO qui s'est réunie le 17.07.2025

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- approuve l'avenant n°1 du marché de construction d'une piscine intercommunale – lot n°21 « espaces verts », relatif à la modification non substantielle des prestations entraînant une plus-value de 27 285.26 € HT,
- autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents,
- dit que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget piscine nouvelle.

Le Secrétaire de séance
Représentant de la commune de Arcinges
M Henri GROSDENIS



Le Président de la Communauté
De Communes
M René VALORGE

